

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 04/11/2013

Date de la convocation:
25/10/2013
Date d'affichage:
28/10/2013

L' an 2013 et le 4 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 47

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, KLIPFEL Gérard, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROBEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SITTER Pierrot, VOGEL Robert

Secrétaire de séance :
M. WEISBECKER Jean.

Réf : 142.2013
Vote : A la majorité
Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

142.2013 : Finances : service " OM " : admissions en non-valeur.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 052.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 : budget annexe du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères : budget primitif 2013,

Vu la délibération n° 076.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : budget principal : budget primitif 2013,

Considérant les demandes d'admission en non-valeur présentées par le trésorier de Woerth, en date du 14.03.2013,

Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- De valider la liste des admissions en non-valeur proposée par le comptable public, pour un montant total de 14 877,89 €, imputés sur le budget principal et à prendre en charge sur le budget annexe « OM » par écriture interne,
- De valider la liste des admissions en non-valeur proposée par le comptable public, pour un montant total de 1 743,99 €, imputés sur le budget annexe « OM »,
- De demander au Président de procéder aux formalités et de signer tout document en découlant.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/11/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :